

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 13 octobre 2025

Date de convocation : 7 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODÉ D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C – FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absent et excusé : Néant

M. Hervé LEBLANC a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre a été adopté

Ordre du jour :

- * **Marché Public**
- * **Devis aménagement Ombrières**
- * **Avis du Conseil Municipal sur le retrait de la CC de l'Ernée du SENOM**
- * **Changement de statut SENOM prise de compétence à la carte assainissement collectif**
- * **Délibérations conventions diverses SAUR**
- * **Frais de scolarité RPI Carelles-Lévaré**
- * **Fonds de concours**
- * **Questions diverses**

N°2025-27 Attribution des marchés. Lots 1,2,4,5,6

Acte transmis en préfecture le 16 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logement à Désertines ainsi que l'allotissement de cette opération.

Lot n°1 : « Terrassements / Maçonnerie / Réseaux »

Lot n°2 : « Menuiseries extérieures alu. / Menuiseries intérieures »

Lot n°3 : « Isolation / Plâtrerie »

Lot n°4 : « Cuisine »

Lot n°5 : « Electricité / Téléphone / VMC / Chauffage / Couverture »

Lot n°6 : « Chauffage thermodynamique / Production eau chaude / Plomberie »

Lot n°7 : « Carrelage / Faïence / Revêtement de sol souple »

Lot n°8 : « Peinture »

Il rappelle également qu'une première consultation avait été réalisée en procédure adaptée et qu'une attribution partielle des marchés de travaux était intervenue pour les lots 3,7 et 8.

Les lots n°4 « Cuisine », n°5 « Electricité / Téléphone / VMC / Chauffage / Couverture » et n°6 « Chauffage thermodynamique / Production eau chaude / Plomberie » n'avaient reçu aucune offre. Dans ces circonstances, et pour chacun de ces lots, des offres ont été sollicitées auprès d'entreprises conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

S'agissant des lots n°1 « Terrassements / Maçonnerie / Réseaux » et n°2 « Menuiseries extérieures alu. / Menuiseries intérieures », une offre unique avait été reçue pour chacun de ces lots. Ces 2 offres avaient toutefois été jugées inacceptables au sens des dispositions de l'article L 2152-3 du Code de la Commande Publique en vertu duquel « une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».

Ces deux lots ont donc fait l'objet d'une remise en concurrence (Parution d'un AAPC sur un journal d'annonces légales + dématérialisation).

Monsieur le Maire indique que des offres ont été reçues et analysées pour l'ensemble des cinq lots restant à attribuer. Après avoir présenté la teneur de ces offres, il propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché (Critère « Prix » 60% / Critère « Valeur technique » 40%).

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

. DECIDE de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses dans le cadre de la seconde consultation lancée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en logement à Désertines (y compris offres sollicitées auprès d'entreprises conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique pour les lots 4,5,6), conformément au détail présenté au tableau annexé à la présente délibération.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents à la seconde consultation réalisée.

N°2025-28 Bis Devis Aménagement de l'ombrière

Acte transmis en préfecture le 16 octobre 2025

20

Bruno LESTAS

Afin de finaliser les travaux d'empierrement et d'installation de puisards aux gouttières à l'ombrière, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise E.T.A Desmaires d'un montant de 4 708.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'accepter le devis n° 2600006.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2025-29 Avis du conseil municipal sur le retrait de la communauté de communes de l'Ernée (en représentation substitution de la commune de Larchamp) du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais

Acte transmis en préfecture le 16 octobre 2025

Exposé des motifs

La Communauté de Communes de l'Ernée exerce la compétence eau potable, principalement en régie, depuis le 1er Janvier 2018. Sur la commune de Larchamp, historiquement gérée par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne via un contrat de délégation de Service Public qui prend fin au cours de l'année 2025, l'exercice de la compétence a été transférée dès la 1er janvier 2018 au SENOM, afin d'assurer une continuité et d'assurer l'équilibre financier du contrat de délégation.

L'organisation de la compétence évoluera cependant en 2025. La communauté de communes de l'ERNEE par courrier en date du 5 août 2025 a sollicité son retrait à compter du 1er janvier 2026. La régie de la CCE sera ainsi amenée à gérer la compétence eau potable sur la commune de Larchamp à compter du 1er Janvier 2026.

Le président expose que le syndicat entend, dans la continuité des dernières évolutions législatives sur la gestion des compétences « eau et assainissement », opérer une restructuration pour répondre au mieux aux attentes du territoires et de ses membres.

A cette occasion, la communauté de communes d'Ernée a enclenché le processus de retrait du syndicat.

La Communauté de communes de l'Ernée a manifesté son souhait en date du 5 août 2025 de se retirer du SENOM (Syndicat D'eau du Nord-Ouest Mayennais) à compter du 1er janvier 2026

Considérant que le transfert de la compétence eau de la commune de Larchamp entraîne de plein droit que la communauté de Communes de L'Ernée bénéficie des biens et immeubles ainsi que l'ensemble des moyens à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'un EPCI d'un Syndicat mixte doit être décidé par des

Commune de Désertines

Séance du 13 octobre 2025

délibérations concordantes du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Le SENOM doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SENOM représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SENOM

Par le retrait de la communauté de communes de l'Ernée, le SENOM changera de statuts juridiques pour devenir un Syndicat Intercommunal à vocations multiples.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SENOM, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner **un avis favorable au retrait de la communauté de Communes de l'Ernée du SENOM.**

Le Conseil Municipal de Désertines

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté du préfet préfectoral du 21 novembre 2017 portant sur la transformation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Mayennais en Syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018 (ci-après SENOM) ;

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance

Considérant que toute réduction du périmètre du Syndicat par une désadhésion d'une commune ou d'un EPCI est soumise à l'approbation du Conseil Syndical du SENOM.

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibération concordante du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée :

-soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,

-soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de Communes de l'Ernée

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du comité syndical du SENOM, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM)

Article 2 : Acte que le Syndicat devient un syndicat de communes à objets multiples au sens de l'article L.5212-1 et suivant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre au SENOM

N°2025-30 Modification des statuts du SENOM - prise de la compétence à la CARTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Acte transmis en préfecture le 16 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté du préfet préfectoral du 21/11/2017 portant transformation du syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais (ci-après SENOM) ;

Vu la délibération du comité syndicat du SENOM du 10/09/2025 en faveur de la modification des statuts ;

Le Maire expose que le SENOM a délibéré pour modifier ses statuts.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat, la nature juridique qui en résulte et pour se voir transférer la compétence « assainissement collectif » pour les seules communes qui le souhaiteraient. De sorte que le SENOM deviendrait un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

Il expose que cette transformation présente un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elle répondra ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SENOM ci-joint annexés ;
- Mandate le Maire pour entamer les démarches nécessaires auprès des administrations concernées pour rendre effective cette délibération.

N°2025-31 Conventions diverses avec la SAUR

Acte transmis en préfecture le 16 octobre 2025

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que les conventions ci-dessous, ont pris fin le 30 juin 2025 :

- Convention pour le contrôle de conformité de branchements.
- Convention pour le curage et l'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

M. le Maire propose de les renouveler jusqu'au 30 décembre 2030 avec une possibilité de dénonciation à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De renouveler les conventions ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents.

N°2025-32 Participation aux frais de scolarisation de l'école privée RPI

CARELLES-LEVARE

Acte transmis en préfecture le 17 octobre 2025

M. Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de participation de l'OGEC RPI Carelles/Lévaré pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au RPI Carelles/Lévaré pour l'année scolaire 2025/2026 (5 enfants).

Le coût sollicité par élève est de 750 € (suivant la convention entre les 2 communes)

Considérant la participation obligatoire de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, située dans une autre commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- DECIDE de participer aux frais de fonctionnement pour les 5 enfants scolarisés au RPI Carelles/Lévaré pour un montant total de **750 € x 5 = 3750 €**

N°2025-33 Fonds de concours

Acte transmis en préfecture le 17 octobre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités du projet d'extension de la ZA de La Maladrie destiné à viabiliser un nouveau lot pour permettre l'implantation de l'entreprise D2N.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CCBM et explique au Conseil que la CCBM a adopté, par délibération en date du 3 mars 2021, un règlement des interventions économiques foncières hors zone d'activités existantes pour établir les règles d'interventions entre communes et CCBM sur ce type de projet. Ce règlement prévoit ainsi que la CCBM assure la totalité des dépenses liées à l'opération (achat du terrain, travaux de viabilisation, frais et honoraires, revente du terrain viabilisé à l'entreprise) et, qu'en contrepartie, la commune lui verse un fonds de concours équivalent à 30% du montant HT des dépenses qu'elle a ainsi réglées. Ce fonds de concours étant plafonné à 100 000 € et au montant du reste à charge pour la CCBM.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider le protocole d'accord à intervenir en ce sens avec la CCBM sur la base du plan de financement estimatif prévisionnel suivant :

DEPENSES		
Objet		Montant HT
Terrain		66 608,85 €
Acquisition parcelle I305	Attestation de vente ANC53 du 29.01.2025	50 084,00 €
Indemnité d'éviction	Attestation de vente ANC53 du 29.01.2025	15 000,00 €
Frais de notaire	Facture ANC53 du 01.04.2025	1 524,85 €
Travaux		97 210,00 €
Dévoiement ligne HTA	Devis ENEDIS du 19.09.2025	88 230,00 €
Raccordement électrique lot D2N	Devis TE53 du 30.04.2025	8 980,00 €
Frais et honoraires divers		2 690,00 €
Bornage	Facture KALIGEO du 31.12.2024	2 690,00 €
TOTAL		166 508,85 €

Dépenses prises en charge par la CCBM	166 508,85 €
- Vente parcelle I 305 à D2N	125 210,00 €
- Versement de la Commune sur vente parcelle I 306	1 233,00 €
Reste à charge pour la CCBM	40 065,85 €
Montant prévisionnel du fonds de concours de 30% plafonné à 50% du montant du reste à charge pour la CCBM	20 032,92 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . APPROUVE l'opération d'extension de la ZA de La Maladrie sous maîtrise d'ouvrage de la CCBM telle qu'exposée ci-dessus,
- . APPROUVE le plan de financement de cette opération et le versement d'un fonds de concours par la Commune de Désertines à la CCBM, tel que détaillé ci-dessus, d'un montant estimatif prévisionnel de 20 032,92 €,
- . AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord à intervenir avec la CCBM.

Questions diverses

- Pendant les vacances d'automne, le chantier argent de poche aura lieu du 20 octobre au 24 octobre. Deux jeunes de la commune y participeront. Diverses activités sont prévues, en fonction de la météo.
- Des tables de pique-nique vont être commandées afin de finaliser les aménagements à l'ombrière et au terrain de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>
2025-27	Attribution des marchés. Lots1,2,4,5,6
2025-28	Devis Aménagement de l'ombrière
2025-29	Avis du conseil municipal sur le retrait de la communauté de communes de l'Ernée (en représentation substitution de la commune de Larchamp) du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais
2025-30	Modification des statuts du SENOM - prise de la compétence à la CARTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2025-31	Conventions diverses avec la SAUR
2025-32	Participation aux frais de scolarisation
2025-33	Fonds de concours

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
1-1-1	Marché Public	Attribution des marchés. Lots1,2,4,5,6
7-10-3	Finances locales	Devis Aménagement de l'ombrière
8-8-1	Eau et Assainissement	Avis du conseil municipal sur le retrait de la communauté de communes de l'Ernée (en représentation substitution de la commune de Larchamp) du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais
8-8-1	Eau et Assainissement	Modification des statuts du SENOM - prise de la compétence à la CARTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
8-8-1	Eau et Assainissement	Conventions diverses avec la SAUR
8-1-1	Enseignement	Participation aux frais de scolarisation
7-8	Fonds de Concours	Fonds de concours

La secrétaire de séance

Le Maire